

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

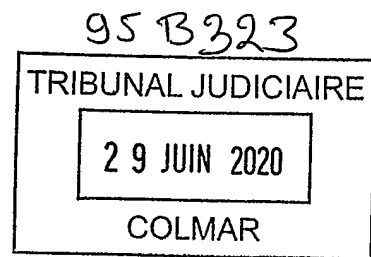
Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00323
Numéro SIREN : 402 042 634
Nom ou dénomination : 2AD

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2020 sous le numéro de dépôt 3546

2 A D
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 68240 KAYSERSBERG
17, Grand Rue des prés
402 042 634 R.C.S. COLMAR



A3546

Procès-verbal des décisions de l'associé unique
en date du 29 mars 2018

EXTRAIT

Le 29 mars 2018, à 9 heures, au siège social,

Monsieur Daniel GEORGES, Président et associé unique de la société, a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Sylvain EHRET, commissaire aux comptes titulaire ; Constatation de l'accession de plein droit de la société NORME AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
- Formalités, pouvoirs

[Signature]

QUATRIEME DECISION - DEMISSION DE MONSIEUR SYLVAIN EHRET,
COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE; CONSTATATION DE
L'ACCESSION DE PLEIN DROIT DE LA SOCIETE NORME AUDIT,
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT, AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Sylvain EHRET de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et de l'accession de plein droit de la société NORME AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

CINQUIEME DECISION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUPPLEANT

L'associé unique décide, en application des dispositions de l'article L 823-1 du Code de Commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

2

SIXIEME DECISION - FORMALITES, POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et associé unique, après lecture.

Le Président et associé unique
Monsieur Daniel GEORGES

Pour copie certifiée conforme

